

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Première session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 10–11 février 2014

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR DES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES

Point 7 de l'ordre du
jour

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2014/7-C/1
23 décembre 2013
ORIGINAL: ANGLAIS

INTERVENTIONS PROLONGÉES DE SECOURS ET DE REDRESSEMENT APPROUVÉES PAR LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ENTRE LE 1ER JUILLET ET LE 31 DÉCEMBRE 2013 — MALAWI 200460

Assistance alimentaire aux réfugiés

Nombre de bénéficiaires	25 614
Durée du projet	2 ans (1 ^{er} juin 2013–31 mai 2015)
Quantité de produits alimentaires fournie par le PAM	8 816 tonnes
Coût (dollars É.-U.)	
Produits alimentaires	3 809 147
Total	5 410 434

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur régional, OMJ*: M. M. Darboe Courriel: mustapha.darboe@wfp.org

Directrice de pays: Mme C. Ushiyama Courriel: coco.ushiyama@wfp.org

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

RÉSUMÉ

1. Le Malawi accueille des réfugiés depuis plus de deux décennies, principalement du fait de l'instabilité politique et des troubles sociaux dans les régions des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, qui ont entraîné l'afflux constant de réfugiés dans le pays. Dans le cadre de l'intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) 200460, le PAM continuera de porter assistance à 23 400 réfugiés vivant dans des camps qui viennent principalement du Burundi, de l'Éthiopie, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de la Somalie. Les communautés d'accueil bénéficieront de programmes Assistance alimentaire pour la création d'avoirs pendant la saison de soudure allant d'octobre à mars.
2. D'après la mission conjointe d'évaluation de 2012 conduite par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le PAM et le Gouvernement, les produits alimentaires fournis par le PAM représentent jusqu'à 75 pour cent des vivres consommés par les réfugiés. Les restrictions imposées par le Gouvernement à la libre circulation, à l'intégration locale et aux possibilités d'emploi rémunéré compromettent l'accession des réfugiés à l'autonomie.
3. Dans le cadre de l'intervention, les réfugiés continueront de recevoir une assistance alimentaire sous la forme de distributions générales de vivres organisées dans le camp de réfugiés de Dzaleka et le centre de transit de Karonga; des produits nutritionnels spéciaux seront distribués en vue de combler les carences en micronutriments. L'intervention visera également à enrayer le déboisement massif autour du camp de Dzaleka lié aux besoins de la population du camp en combustible pour faire cuire les aliments.
4. L'objectif principal est de contribuer à la sécurité alimentaire des réfugiés installés dans le camp officiellement désigné, tout en luttant contre les carences en micronutriments chez les enfants de moins de 2 ans, en particulier l'anémie (conformément à l'Objectif stratégique 1). L'IPSR vise également à protéger l'environnement et les moyens d'existence des communautés vivant aux alentours, en mettant particulièrement l'accent sur les ménages exposés à l'insécurité alimentaire (conformément à l'Objectif stratégique 3).
5. Le PAM travaillera en collaboration avec le Gouvernement, par le biais du Département des réfugiés du Ministère des affaires intérieures, le HCR, la Société de la Croix-Rouge du Malawi et d'autres parties prenantes qui prêtent assistance aux réfugiés dans le pays.
6. Le projet sera mis en œuvre compte tenu des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'évaluation d'impact réalisée conjointement en 2011/12 par le HCR et le PAM et consacrée à la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées.
7. Le HCR et le Gouvernement ont convenu d'appliquer les clauses de cessation¹ à compter de la mi-2013 pour environ 800 Rwandais, à qui le rapatriement librement consenti sera proposé. En cas d'augmentation du nombre de réfugiés retournant volontairement dans leur pays d'origine ou se réinstallant dans un autre pays, le PAM reverra les quantités de vivres nécessaires. Le Gouvernement n'étant pas favorable à l'octroi de la citoyenneté aux réfugiés, la naturalisation n'est pas une option.

¹ Les clauses de cessation figurent dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Elles indiquent les circonstances dans lesquelles un réfugié perd cette qualité.